



CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

Entre le SAKURA DOJO propriétaire du matériel, ci-après désigné « le propriétaire »,
d'une part,
et

M

Demeurant :

emprunteur du matériel, ci-après désigné « le preneur », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

DESIGNATION - DUREE DE LA LOCATION – LOYER - ECHEANCE

Le propriétaire loue le matériel suivant au preneur (informez toutes les lignes suivant leur état loué ou non)

	NON		Pris en location		LOYER	
	X	X	Date début	Date de fin	Mensuel	Annuel
MEN					5	50
KOTE					10	100
DO					5	50
TARE					5	50

Le montant du loyer est de (en lettre) €

Il sera payé mensuellement ou annuellement, toujours à terme à échoir.

CONDITIONS GENERALES

Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels ...).

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

Le preneur certifie connaître toutes les précautions à prendre relatives à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur.



Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Le matériel devant subir une réparation, sera réparé dans une maison spécialisée avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de un mois, il sera considéré comme manquant au retour.

Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais de la caution déposée par le preneur.

DEPOT DE GARANTIE

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession des biens une somme de € à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués. Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état.

ETAT DU MATERIEL

DESIGNATION	ETAT INITIAL	ETAT A LA REMISE	SIGNATURE A LA REMISE
MEN			
KOTE			
DO			
TARE			

Fait à MULHOUSE, le

Le propriétaire
Signature

Le preneur,
Signature